

**A-2359/11-7**



**CHFEP**

Chambre des fonctionnaires  
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: [chfep@chfep.lu](mailto:chfep@chfep.lu)

# A V I S

sur

**le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel**

Par dépêche du 6 janvier 2011, Monsieur le Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

À l'analyse du projet lui soumis, la Chambre constate qu'il a pour objet de modifier sur trois points l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines, arrêtée par le règlement grand-ducal du 25 octobre 2007, qu'il est donc proposé de modifier en conséquence.

Les adaptations en question peuvent être résumées comme suit:

- l'ajout au "*Service juridique*" d'une mission "*en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme*", ceci suite à la loi afférente du 27 octobre 2010;
- la suppression, pour des raisons d'organisation interne, du service courrier au "*Service formation, relations avec le public et réforme administrative*";
- l'attribution au "*Service analyse des recettes et statistiques économiques*" de deux nouvelles tâches, à savoir "*l'élaboration d'une stratégie d'analyse de risque en matière de TVA*" et "*la définition (et le) suivi d'indicateurs de performance de l'administration*".

Quant au premier de ces trois points, la Chambre des fonctionnaires et employés publics tient à rappeler que l'administration de l'enregistrement et des domaines est avant tout une administration fiscale se trouvant dans un processus continu d'adaptation aux exigences multiples du monde économique contemporain, et non pas une cellule anti-blanchiment, et que les fraudes TVA du type carrousel dans maints domaines ont des implications certaines dans des manœuvres de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Les agents de l'administration se trouvent donc, depuis des années, de par leur lutte contre des fraudes fiscales grandissantes, de plus en plus confrontés à des milieux criminels, et l'introduction de ces nouvelles compétences va encore augmenter leur exposition aux-dits milieux.

Nonobstant une formation spécialisée des agents appelés à conduire des actions de contrôle en la matière, la Chambre estime qu'il sera indispensable de se pencher sérieusement sur les questions relevant directement de leur protection.

Le deuxième point, relatif au "*service courrier*", n'appelle pas de remarque de la part de la Chambre.

Pour ce qui est finalement des deux nouvelles missions attribuées au "*Service analyse des recettes et statistiques économiques*", celle en matière de TVA trouve l'assentiment de la Chambre. Quant à la définition et au suivi "*d'indicateurs de performance de l'administration*", la Chambre des fonctionnaires et employés publics ne peut y acquiescer que dans la mesure où lesdits indicateurs n'ont rien à voir avec le "*système d'appréciation des compétences personnelles et professionnelles de l'agent*" qui est en voie d'élaboration au Ministère de la Fonction publique et qui conduira, à moyen terme, à la dégradation du climat de travail dans les administrations et établissements publics, à la démotivation des agents et à l'inefficacité du service public.

Sous la réserve de ces quelques observations, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 11 février 2011.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG